

**ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR LA  
DIRECTION DE L'URBANISME**



ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 9 AVR. 2021

PORTANT OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

**ESPACE MARTIN LUTHER KING**  
**1, rue Martin Luther King**  
**94000 CRETEIL**

**LE MAIRE DE CRETEIL,**

- VU** l'article L.2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité,
- VU** le Permis de Construire n° PC 094 028 17 C 1033 délivré le 20 juillet 2018,
- VU** le Permis de Construire Modificatif n° PC 094 028 17 C 1033 / M1 délivré le 19 août 2020
- VU** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 7 avril 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'ouverture au public, prévue aux articles R 123-1<sup>er</sup> à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, est délivrée à Monsieur CARLUER, Président de la fondation Martin Luther King et Directeur de l'Espace Martin Luther King situé 1, rue Martin Luther King, 94000 CRETEIL.

**Article 2 :** Cet arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des services de sécurité compétents.

**Article 3 :** Une copie de cet arrêté sera déposée au secrétariat de la commission communale de sécurité (service de l'urbanisme), en Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur CARLUER le Président de la fondation Martin Luther King et  
Directeur de l'Espace Martin Luther King  
1, rue Martin Luther King  
94000 CRETEIL

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

FAIT A CRETEIL, LE HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN.

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Fabien SEGUINEAU

Le Maire

Signé

Laurent CATHALA

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 9 AVR. 2021

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

*L'intéressé(e) concerné(e) par la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être instruit dans les deux mois suivants la réponse (la non réponse aux termes d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).*